

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 juin 2015

Décision n° CP-2015-0256

commune (s): Francheville

objet : Mise en demeure d'acquérir une parcelle de terrain située 8 , route du Bruissin et appartenant à Mme

Arlette Lapierre - Renoncement à acquisition et levée d'emplacement réservé

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015

Décision n° CP-2015-0256

commune (s): Francheville

objet: Mise en demeure d'acquérir une parcelle de terrain située 8, route du Bruissin et appartenant à Mme Arlette Lapierre - Renoncement à acquisition et levée d'emplacement réservé

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions des articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, madame Arlette Lapierre a, par courrier en date du 26 février 2014, mis en demeure la Communauté urbaine de Lyon d'acquérir un terrain lui appartenant, situé 8, route du Bruissin et cadastré BR 165.

Ce terrain est concerné au plan local d'urbanisme (PLU) par l'emplacement réservé pour un programme de logements (article L 123-2b du code de l'urbanisme) n° 8, au bénéfice de la Métropole de Lyon, en vue de la réalisation de "30 % au moins de logements aidés". Cet emplacement réservé concerne les parcelles cadastrées BR 165 et BR 166.

En raison de sa faible constructibilité, cette parcelle ne paraît pas adaptée à un programme de logement social. Son acquisition ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

En conséquence, et après consultation des services métropolitains concernés (direction de l'habitat et du logement et territoire et planification) et l'avis favorable de la Commune, il est proposé de ne pas donner de suite favorable à cette mise en demeure d'acquérir.

En cohérence avec les éléments ci-dessus énoncés, la levée de l'emplacement réservé n° 8 sur la parcelle cadastrée BR 165 sera inscrite à la prochaine révision du PLU;

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Renonce à l'acquisition de la parcelle cadastrée BR 165, située 8, route du Bruissin à Francheville et appartenant à madame Arlette Lapierre.

Métropole de Lvon –	Commission	permanente di	ı 18 iuin	2015 - 1	Décision n°	CP-2015-0256

2° - Prononce la levée de l'emplacement réservé n° 8 sur cette parcelle.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.